



MRC DE TÉMISCAMINGUE

182

DB12

Projet d'aménagement hydroélectrique
à Angliers

Abitibi-Témiscamingue 6211-03-065

**Extraits du Schéma d'aménagement concernant le projet d'aménagement hydroélectrique
d'Angliers.**

Sommaire / contenu

- 1) Périmètre urbain d'Angliers (pages 172 et 173);
- 2) Complexe touristique d'Angliers (pages 237 à 239);
- 3) Carte des trois (3) affectations entourant le village d'Angliers
(*en noir* : villégiature; *en blanc* : forêt de production domestique;
en hachuré : agroforestier);
- 4) Texte relatif à ces trois (3) autres affectations (pages 36 à 69).



Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, suite 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

☎ : 819-629-2829

📠 : 819-629-3472

✉ : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca

MRCT 22 avril 2003

(fa)

Planche 1: PERIMETRE D'URBANISATION
ANGLIERS (VL)

INTENTIONS SPECIFIQUES

1. La délimitation consiste à reconnaître le développement actuel muni d'un réseau d'aqueduc et d'égout.
2. L'intention de la délimitation vise, de plus, à inclure dans la partie Sud, une portion représentant un axe de développement futur. Cette portion comprend actuellement un développement de faible densité non desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout.
3. Enfin, l'intention de la délimitation cherche à favoriser la partie Nord-Ouest du périmètre d'urbanisation à des fins récréo-touristiques intensives. Une concentration et une diversité des activités tels le camping, la plage, les aires de pique-nique, le tennis, l'interprétation du site historique T.E. Draper et la restauration y sont favorisées.

COMPLEXE TOURISTIQUE D'ANGLIERS

CARACTERISTIQUES

Situé en bordure d'un vaste plan d'eau, le lac Des Quinze, le site du village d'Angliers offre un bon potentiel touristique. En effet, la beauté des environs, la bonne réputation d'Angliers auprès des pêcheurs et chasseurs et les pourvoiries existantes contribuent à la richesse récréo-touristique du site. De plus, à l'intérieur de cette affectation, on retrouve un site historique, le T.E. Draper. Le T.E. Draper, remorqueur construit en 1929 par la C.I.P., fut conçu pour tirer les bômes de bois sur le lac Des Quinze. Ce bateau témoigne de l'exploitation forestière et du flottage du bois au Témiscamingue.

STATUT

Le T.E. Draper est un bien historique qui a reçu le statut de bien culturel reconnu en 1979.

PROPRIETAIRES

Corporation municipale d'Angliers, ministère des Ressources naturelles, Travaux publics Canada.

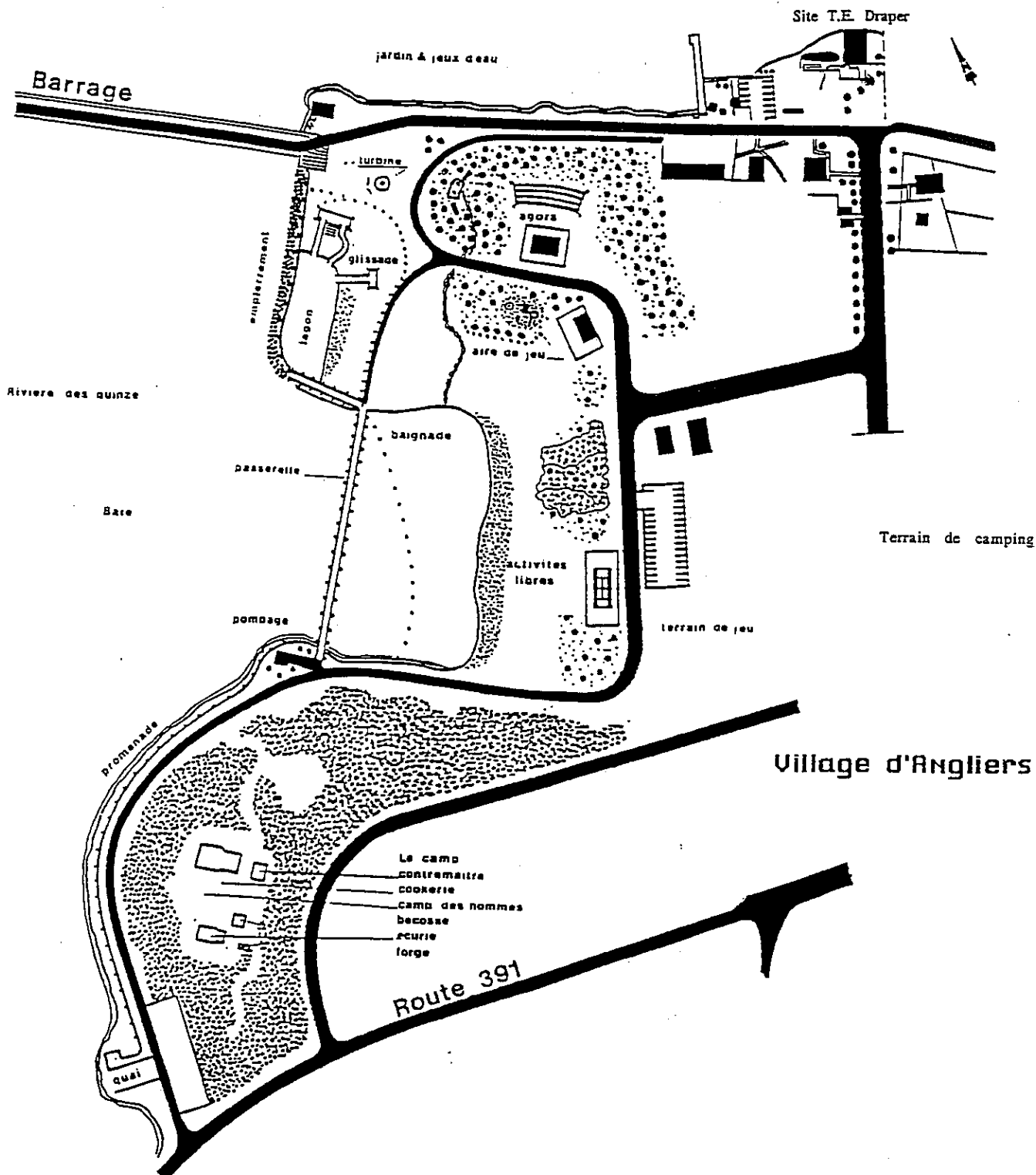
MISE EN VALEUR

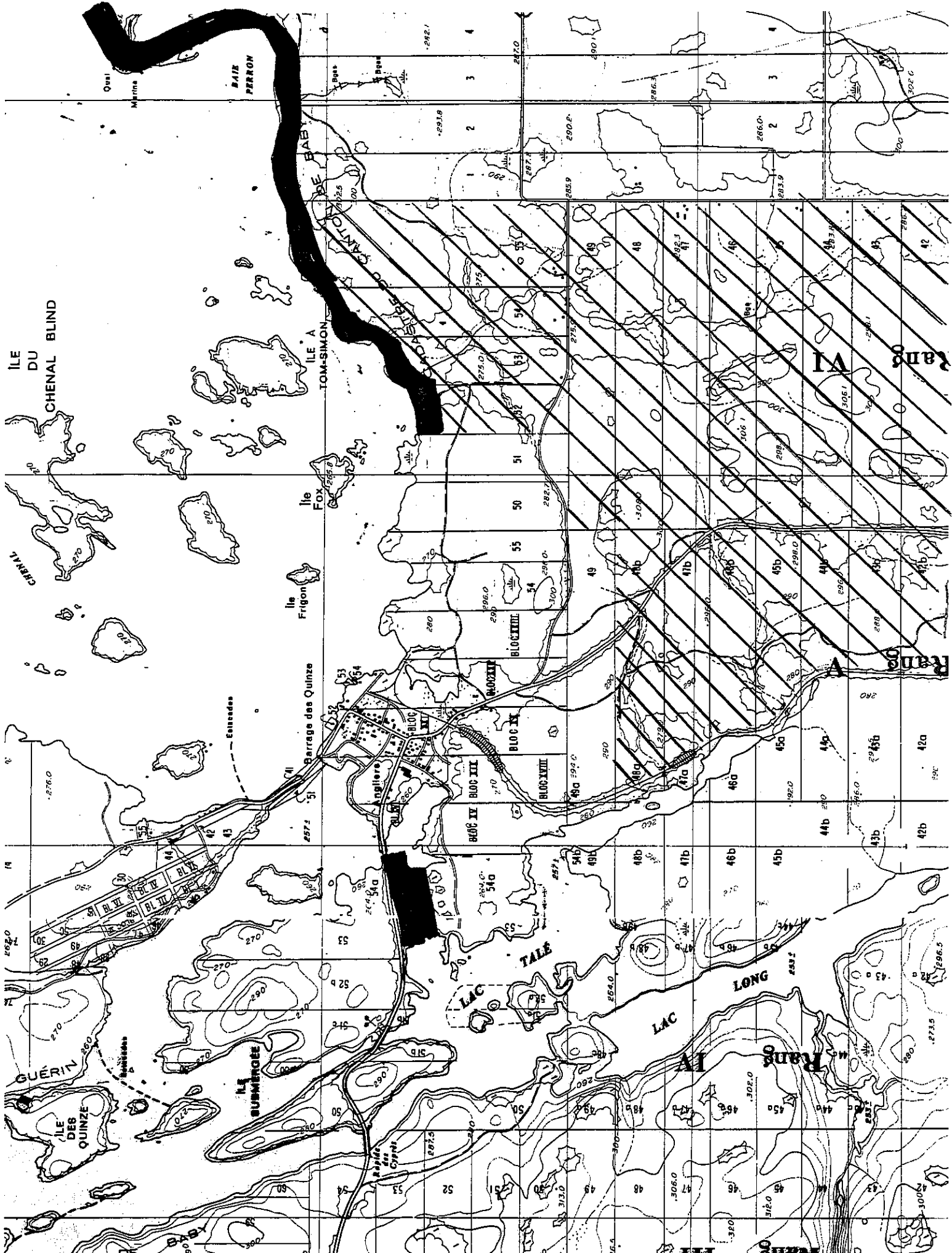
Il existe un projet conjoint, de la municipalité d'Angliers et des Promoteurs d'Angliers Inc., pour faire d'Angliers un village touristique régional visant la clientèle familiale.

Le projet prévoit la création d'un camp forestier avec sentier-santé et petit port de plaisance; l'aménagement d'une plage avec terrain de jeux, restaurant-terrasse, brise-lames et petit pont pour piétons, stationnement et installations sanitaires; et enfin, une aire récréative comprenant des glissades d'eau, un autre terrain de jeux et une aire de pique-nique avec abri couvert et cantine. Le complexe touristique municipal sera la propriété de la municipalité d'Angliers et sera géré par les Promoteurs d'Angliers Inc. (la municipalité d'Angliers projète de faire l'achat des terrains du ministère des Ressources naturelles et de prendre une entente avec le ministère des Travaux publics Canada). Le coût global du projet est estimé à 1,831,284.\$.

Actuellement, durant l'été, on offre sur ce site des visites guidées. Joint à ce site historique, on retrouve un ancien entrepôt de ravitaillement qui a été rénové et aménagé en un centre d'interprétation. On y raconte l'histoire de l'exploitation forestière au Témiscamingue de 1850 à 1950 et du flottage du bois sur le bassin de la Rivière Outaouais supérieure.

CAMP FORESTIER D'ANGLIERS





AGRO-FORESTIER

Cette affectation et la précédente sont suffisantes pour répondre à la demande nécessaire à l'exploitation agricole. Cette affectation correspond à un deuxième volet de l'affectation agricole. Localisée dans la zone agricole permanente, l'affectation agro-forestière forme généralement les pourtours de l'affectation agriculture intensive décrite précédemment. Elle se situe, en plus grandes proportions, dans les secteurs Nord et Est de la M.R.C.T..

L'affectation agro-forestière est caractérisée par des terrains plutôt valonneux, mal drainés et dont les affleurements rocheux permettent difficilement l'agriculture. De façon générale, les sols sont de moindre qualité que ceux de l'affectation précédente. L'occupation de ce territoire par la forêt, l'enclavement des terrains voués à l'agriculture et les superficies continues cultivées de moins de cent (100) hectares sont de règle. De plus, d'autres agriculteurs que les propriétaires eux-mêmes cultivent les terrains agricoles.

En somme, l'ambivalence, agraire et forestière, de cette affectation résume assez bien la situation. En effet, le mariage de la pratique de l'agriculture, du reboisement et

des interventions sylvicoles constituent pour ce territoire la principale source d'activité économique. A cela s'ajoutent, ponctuellement, en bordure des lacs des Quinze, Simard et Témiscamingue une villégiature dispersée et concentrée.

INTENTION
GENERALE

L'intention générale vouée à cette affectation recherche à consolider les vocations agricole et forestière actuelles. Dans ce sens, le potentiel et la mise en valeur des terrains agricoles doivent s'effectuer en s'adaptant à des caractéristiques telles que les superficies cultivables de faible dimension, le morcellement et l'enclavement des terrains agricoles, les distances accrues des centres de services et de transformation et les sols possédant des caractéristiques autres que pour les cultures intensives.

Les potentiels de reboisement et d'interventions sylvicoles présentent une activité d'appoint pour les agriculteurs. En effet, la présence de boisés, de superficies non-cultivées et de terrains en friche caractérisent les lots des agriculteurs. Ainsi, la mise en valeur du territoire portera à la fois sur une vocation agricole adaptée et sur une vocation forestière.

INTENTIONS
SPECIFIQUES

Les intentions spécifiques d'aménagement suivantes précisent l'intention générale.

USAGES
PERMIS

1. L'emplacement des équipements de support ainsi que d'autres infrastructures et services relatifs à l'exploitation agricole, au reboisement et aux interventions sylvicoles est permis dans cette affectation.

De plus, sont permis dans cette affectation:

- . les résidences et les bâtiments reliés à l'exploitation agricole;
- . les entrepôts;
- . les installations reliées au reboisement et aux interventions sylvicoles;
- . les résidences permanentes non-reliées à l'exploitation agricole;
- . les résidences de villégiature;
- . le défrichage et la conversion des terres pour l'exploitation agricole.

NATURE DE
L'EXPLOITATION
AGRICOLE

2. Les modes d'exploitation agricole doivent être adaptés à des espaces cultivables plus restreints que dans l'affectation précédente et à des distances plus grandes des centres de transformation agro-alimentaire;

PROTECTION
DES COURS
D'EAU

3. Les abords des cours d'eau doivent être protégés et mis en valeur au moyen des dispositions du document complémentaire.

PRELEVEMENT
DE LA
MATIERE
LIGNEUSE

4. Afin de permettre une pérennité et maintenir une bonne qualité des boisés, le prélèvement de la matière ligneuse doit:
- . être adapté aux caractéristiques propres aux divers peuplements et aux meilleures techniques disponibles de prélèvement;

- . tenir compte des meilleures techniques disponibles de régénération.

REBOISEMENT
ET
INTERVENTIONS
SYLVICOLES

5. L'entente-cadre entre le M.A.P.A.Q. et le M.R.N. sur la planification des travaux de mise en valeur de la forêt privée en zone agricole devra faire en sorte que les activités relatives au reboisement et à l'aménagement forestier en général soient effectuées de façon à mettre en valeur les industries agro-alimentaire et agro-forestière.

Des dispositions additionnelles s'adressent à cette affectation et sont énoncées dans le document complémentaire.

INTENTION DE
GESTION

Portant davantage sur la volonté du milieu que sur les pouvoirs conférés en vertu des articles 5, 6 et 8 de la L.A.U., cette intention de gestion anticipe une plus grande autonomie et une plus grande efficacité de la gestion des terres agricoles.

8. L'aire retenue pour des fins de contrôle décrétée au mois de juin 1980, a pour but de protéger les terres agricoles. Nous sommes généralement d'avis avec le but de la C.P.T.A.Q..

Cependant, la limite a été tracée sans trop d'égard aux caractéristiques propres à la région. De même, la centralisation des décisions de la C.P.T.A.Q. et les délais encourus par ses décisions ne font que maintenir l'isolement des agriculteurs à l'égard des décisions de la C.P.T.A.Q.. Or, la distinction entre deux affectations agricoles prévue au schéma d'aménagement permet justement de répondre à une réalité du milieu dont le but est d'optimiser la mise en valeur des potentiels agricoles.

A cet égard, la C.P.T.A.Q. doit viser à se conformer avec les objectifs du schéma visant à distinguer deux affectations agricoles.

VILLEGATURE

Une demande de 300 à 500 chalets est envisagée dans les prochains 15 ans sur le territoire. Il importe donc d'identifier les secteurs susceptibles de recevoir ces villégiateurs afin de pouvoir prendre en considération les infrastructures et les services qui seront nécessaires à leur développement.

L'importance de reconnaître l'affectation villégiature vient du fait qu'elle représente des agglomérations d'habitations, permanentes ou temporaires, qui exigent des infrastructures comme les routes d'accès et des services publics tels l'entretien des routes, l'électricité et la téléphonie. De plus, la villégiature contribue de façon significative aux revenus des municipalités par le biais des taxes foncières. Aucune distinction n'est faite dans cette affectation, cependant, entre la villégiature où les résidents demeurent de façon temporaire et ceux qui demeurent de façon permanente.

Pour des fins de précision, cette affectation correspond à la présence ou à la prévision d'habitations de villégiature pour un horizon de 10 ans. Elle correspond, de plus, à la présence, à divers degrés, d'équipements et d'infrastructures récréatifs tels, les quais

publics, les rampes de mise à l'eau, les plages et le camping.

Les plans d'eau des lacs et des cours d'eau, touchés par cette affectation et où l'on retrouve des sites de villégiature, comportent des mesures de protection et de mise en valeur que l'on retrouve au document complémentaire.

Le schéma reconnaît l'importance d'équipements et d'infrastructures récréatifs existants dans l'affectation villégiature. A cet égard, l'annexe 2 reprend les sites récréatifs de la carte d'affectation des terres publiques afin qu'une protection particulière leur soit accordée par le biais du guide du M.E.R. - modalités d'intervention en milieu forestier.

Les plans d'accompagnement du schéma identifient les affectations de villégiature sur les pourtours ou les portions de lacs. Avec l'autorisation du M.R.N., les municipalités pourront retirer ou ajouter des affectations ou des portions d'affectation de villégiature, après évaluation, lors de l'élaboration des plans et des règlements d'urbanisme.

INTENTION
GENERALE

Compte tenu que la facilité d'accès est un critère important pour le développement de la villégiature, l'intention générale d'aménagement de cette affectation vise à

reconnaître les aires de villégiature existantes et à favoriser l'extension de celles-ci, dans le territoire municipalisé.

INTENTIONS
SPECIFIQUES

Les intentions spécifiques d'aménagement suivantes permettent de préciser l'intention générale.

CAPACITE DE
SUPPORT
NON-ATTEINTE

1. Poursuivre le développement de villégiature sur les plans d'eau dont la villégiature est déjà existante et dont la capacité de support théorique n'est pas atteinte.

La notion théorique attachée à la capacité de support doit être perçue à titre indicatif. Elle comprend plusieurs faiblesses dont la superficie minimale d'eau par chalet, de huit hectares, qui est plutôt conservatrice. De plus, des paramètres tels que la présence ou l'absence des systèmes sanitaires ainsi que les caractéristiques biophysiques des sites de villégiature n'est pas pris en considération. En somme, cette notion de capacité de support théorique vise principalement à préserver les caractéristiques visuelles esthétiques des abords de lacs. Par contre, la présomption, derrière la nature conservatrice de cette notion, est que l'application de la capacité de support théorique aux lacs de villégiature visera à protéger les lacs contre l'érosion des berges, la sédimentation et d'autres formes de pollution.

CAPACITE DE
SUPPORT
ATTEINTE

2. Compte tenu des faiblesses de la notion de capacité de support théorique appliquée aux lacs de villégiature, le développement de la villégiature est permis sur les plans d'eau dont la capacité de support théorique est atteinte ou dépassée sous certaines conditions. Les conditions sont les suivantes:

- . la densité peut être augmentée à un chalet par quatre (4) hectares de plan d'eau;
- . les berges doivent être reboisées sur plus de la moitié de la longueur de la façade des lots donnant sur le plan d'eau;
- . la partie apte à favoriser les usages (sauf les activités de plein air), décrits au paragraphe suivant, ainsi que les équipements sanitaires appropriés ne doit pas couvrir plus de 50% du périmètre du plan d'eau.

USAGES
PERMIS

3. Permettre dans l'affectation villégiature les usages suivants:

- . les résidences de villégiature saisonnière;
- . les résidences de villégiature annuelle;
- . les pourvoiries;
- . les colonies de vacances;
- . les terrains de camping, à des distances raisonnables des résidences de villégiature;
- . les services aux villégiateurs non-limités aux dépanneurs, centres d'accueil et communautaires, aires de jeux, sentiers pédestres;
- . les activités de plein air.

AFFICHAGE

4. Prohiber l'affichage de panneaux-réclames dans les aires de villégiature.

BANDE DE PROTECTION

5. Protéger les développements de villégiature existants et potentiels, à l'aide des dispositions du document complémentaire relatives à la protection des lacs et des cours d'eau.

En plus des lacs de villégiature identifiés sur les plans d'accompagnement du schéma, neuf lacs s'ajoutent dans cette section, le développement de villégiature y étant existant ou projeté. Ce sont:

Guérin : lac Cloutier, lac Lasniel;
 Angliers: lac Talé, lac Long, lac Ménard;
 Rémigny : lac Pian (rocher), lac Roger;
 Béarn : lac Alder (deuxième St-Amand),
 lac St-Amand (troisième).

Dans la même veine, la politique de développement des initiatives privées du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche favorisera l'amélioration et le développement de la pourvoirie et d'autres équipements récréo-touristiques sur notre territoire. A cet égard, le gouvernement devra veiller à ce que l'environnement immédiat des pourvoiries, incluant l'accès et les plans d'eau auxquels elles sont rattachées, soit conservé afin d'en préserver les investissements et d'en augmenter la valeur tant environnementale qu'économique.

Des dispositions additionnelles s'adressent à cette affectation et sont énoncées dans le document complémentaire.

Bien que la M.R.C.T. n'ait pas les pouvoirs d'opérationnaliser les intentions suivantes, en vertu des pouvoirs conférés aux articles 5, 6

et 8 de la L.A.U., il appert approprié, toutefois, de souligner l'apport et la réflexion du milieu, amorcée lors de maintes séances de consultation, à l'égard de la mise en valeur et du développement de la villégiature.

INTENTIONS DE
DEVELOPPEMENT

Ainsi, les intentions de développement qui suivent permettront de consolider et de raffermir à la fois notre développement de la villégiature et nos produits touristiques. Les intentions suivantes sont d'ailleurs détaillées dans le document - Document d'appoint sur le développement socio-économique.

1. Complexe touristique municipal d'Angliers.
2. Consolidation d'une colonie de vacances au Domaine Baie Gillies.

FORET DE PRODUCTION DOMESTIQUE

C'est dans cette affectation que, le siècle passé, les grandes récoltes de matière ligneuse ont eu lieu, plus précisément dans les secteurs des lacs Témiscamingue, Kipawa, Simard et Des Quinze. C'est aussi à partir de ces lacs que les billes de bois ont été acheminées vers le Sud par le biais de la rivière Outaouais.

A part quelques superficies au Sud, peu d'étendues forestières ont été épargnées de coupes successives, laissant ce territoire dilapidé et morcelé de forêts de valeur moindre, dû à leur difficulté d'accès ou à leur composition d'essences moins recherchée.

Cette affectation correspond à la forêt domaniale à l'intérieur du territoire municipalisé et du T.N.O. Laniel. A part quelques petites étendues enclavées à l'intérieur du zonage agricole permanent, elle entoure ce dernier et représente environ le trois-quart du territoire municipalisé.

Composé en majorité (environ 85% de la superficie) de forêts jeunes et en régénération, ce territoire d'accès relativement facile et à proximité de bassins de population, est le premier exposé à des coupes forestières. Le reste des étendues

forestières (environ 15% de la superficie) comporte des forêts dites à maturité.

Trois types de forêts sont répartis à peu près également sur ce territoire. Premièrement, les peuplements résineux comprennent en majorité des pinèdes à pin gris et des pinèdes à pin blanc. Deuxièmement, les peuplements mélangés incluent des tremblaies avec résineux, des pins blancs avec feuillus, des pins gris avec feuillus et des bétulaies à bouleaux jaunes et résineux. Troisièmement, les peuplements feuillus comptent des bétulaies à bouleaux jaunes, des tremblaies et des érablières à bouleaux jaunes.

Enfin, cette affectation se retrouve presque en entière autour des lacs Simard, Des Quinze et Kipawa et longe en partie le lac Témiscamingue et la rivière Outaouais.

Ce territoire se prête à une fréquentation relativement importante des divers utilisateurs de la forêt provenant des municipalités du territoire aussi bien que des régions extérieures à la M.R.C.T..

INTENTION
GENERALE

Ainsi, l'intention générale vise à protéger les aires périphériques des milieux municipalisés où s'inscrivent notamment les réserves d'eau souterraines pour la consommation, les corridors d'infrastructures

et les grands lacs Simard, Des Quinze, Témiscamingue et Kipawa dont l'attrait pour la récréation et le tourisme est sans équivoque.

De plus, elle favorise l'extraction des ressources naturelles et les pratiques récréatives et de villégiature. A cet égard, il convient de réitérer l'importance de la proximité de ce territoire forestier des bassins de population de la M.R.C.T.. Il importe donc d'optimiser l'industrie forestière sur ce territoire et mettre en valeur de façon harmonieuse, les potentiels d'exploitation forestière et récréatifs de ce territoire.

INTENTIONS
SPECIFIQUES

Les intentions spécifiques d'aménagement qui suivent viennent préciser l'intention générale.

PRELEVEMENT
DE LA MATIERE
LIGNEUSE

1. Considérant la proximité des ressources forestières des bassins de population et l'importance économique de l'industrie forestière de notre région, une priorité doit être accordée à cette affectation en matière d'exploitation de la matière ligneuse et de remise en état du stock forestier dans le sens des modalités de la zone forestière de production décrite dans le guide du M.R.N. - Modalités d'interventions en milieu forestier. Les interventions doivent donc:
 - . être adaptées aux caractéristiques propres aux divers peuplements et aux meilleures techniques disponibles de prélèvement;

- . tenir compte des meilleures techniques disponibles de régénération.

HARMONISATION
DES
UTILISATIONS
DE LA FORET

2. Tout en favorisant l'industrie forestière de ce territoire, il importe que les opérations d'exploitation et d'aménagement forestier soient intégrées aux activités de récréation et de villégiature présentes et futures sur ce territoire ainsi que:

- . aux boisés particuliers et vulnérables telles les érablières qu'on retrouve sur ce territoire;
- . aux abords des lacs Témiscamingue, Simard, Des Quinze et Kipawa qui représentent un élément exceptionnel pour les richesses faunique, récréative et de villégiature que l'on y retrouve;
- . à la présence des périmètres d'urbanisation, des affectations agricoles et récréo-touristiques intensives ainsi qu'aux corridors routiers afin d'en régir les activités d'exploitation forestière qui pourraient menacer la qualité de ces milieux;
- . aux sites fauniques, identifiés sur les cartes d'affectation des terres publiques du M.R.N., utilisés présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques tels les cerfs de Virginie, les hérons et la sauvagine et qui correspondent principalement à des habitats essentiels.

PRELEVEMENT
PRIORITAIRE
DE LA MATIERE
LIGNEUSE

3. Récupérer prioritairement les tiges ligneuses affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette et les bois d'essences forestières atteints de maladies épidémiques ou de déficiences physiologiques. Cette récupération doit également s'accompagner d'un mode de régénération des aires exploitées qui ne se régénèrent pas naturellement.

EQUIPEMENTS ET
INFRASTRUCTURES
FORESTIERS

4. Les équipements et les infrastructures reliés à l'exploitation forestière, notamment les camps forestiers, les aires d'empilement de billes, les chemins de débardage et les voies d'accès aux ressources sont permis dans cette affectation. A cet égard, leur implantation doit l'être sans atteindre à la qualité du milieu environnant des dispositions mentionnées dans cette section au paragraphe 2 et des abords de cours d'eau et de lacs.

EQUIPEMENTS ET
INFRASTRUCTURES
RECREATIFS

5. Les équipements et les infrastructures liés à la récréation, à la villégiature et à la mise en valeur de la faune et des plans d'eau sont permis. Cependant, leur implantation doit l'être sans atteindre à la qualité des abords des cours d'eau et des lacs, et dans certaines mesures, améliorer la qualité du milieu environnemental, notamment par la réfection et le reboisement des berges.

CAMPS DE
CHASSE

6. Sur ce territoire, où abondent les activités de chasse, les camps de chasse doivent être implantés de façon sécuritaire par rapport:

- . aux périmètres d'urbanisation;
- . aux secteurs de villégiature;
- . aux réseaux de chemins publics;
- . aux chemins forestiers principaux actuels et projetés, notamment N-813, N-814, N-816, N-819, N-821, N-829 et N-852;
- . aux équipements de récréation tels les sentiers écologiques, les sites de camping aménagés et les centres de services d'accueil et d'hébergement.

Enfin, une mise en valeur de cette affectation ne doit pas seulement viser un statut quo des opérations d'exploitation et d'aménagement forestier mais doit considérer la proximité de ce territoire des bassins de population, le mauvais état dans lequel se situe la forêt en termes de stock existant et le mode de régénération en vue d'optimiser le potentiel d'approvisionnement.

Le document complémentaire poursuit ces intentions en indiquant des normes particulières à l'aménagement et à la planification de cette affectation.